

REGLEMENT ARPET'RUN 2024

Article 1 : Organisateurs

L'ARPET'RUN est une course organisée par le Club sportif et artistique de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace 722 (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse arpet.run@gmail.com ou par téléphone (06.58.08.01.89)

Article 2 : Date, horaires et circuits

L'ARPET'RUN aura lieu le 06 Octobre 2024 à Les Gonds. Elle est composée de quatre courses : 1km, 2,5km, 5km label régional (mesure méthode I.A.A.F.) et 10 km label régional (mesure méthode I.A.A.F.).

- Une course de **5 km**, 100% sur route. Circuit facile et roulant en 1 boucle. Départ à **09h00**
- Une course enfant de **2.5km**. Départ **09h45**
- Une course enfant de **1km**. Départ **09h45**
- Une course de **10 km**, 100% sur route. Circuit facile et roulant en 2 boucles. Départ à **10h15**

- Le retrait du dossard se fera le 05/10/2024 de 14h à 17h au magasin « RUN AVENTURE Saintes », et le 06/10/2024 de 7h45 à 9h45, au stade municipal de Les Gonds.
- Présentation **obligatoire** d'une pièce d'identité lors du retrait du dossard.
- Le départ sera donné en face du stade municipal.
- Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et rester visible pendant toute la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie « cadets » (2009 et avant)
- Le 5 km est ouvert à partir de la catégorie « cadets » (2011 et avant).
- Le 1km est ouvert pour les catégories « école d'athlétisme (2016- 2018) et poussins (2014-2015) ».
- Le 2.5km est ouvert pour la catégorie « benjamins (2012-2013) ».

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur l'Arpèt'Run 5km et 10km. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place. Pour les courses enfants, il sera également demandé une autorisation parentale qui sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Soit pour les majeurs le Parcours prévention santé ([Parcours de Prévention Santé | Parcours de Prévention Santé \(athle.fr\)](#)).
- soit pour les mineurs, un questionnaire de santé en substitution d'un certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font : -En ligne via notre plateforme d'inscription sur « ok-time.fr »
-Par bulletin d'inscription à envoyer par voie postale : **Mr Lucas Alexis**, 11 chemin des gallais, 17810 St Georges des coteaux.

- 10 km (limité à 300 inscrits) : 10€ non licencié et 8€ licencié jusqu'au 05 octobre 2024 (+3€ sur place)
- 5 km e (limité à 200 inscrits) : 7€ non licencié et 5€ licencié jusqu'au 05 octobre 2024 (+3€ sur place)
- Courses enfants (2.5km et 1km) : Gratuit

Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur « Klikego ».

Article 5 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il est possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance et certificat médical du remplaçant.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 10 km : les 3 premiers(ères) au scratch et le premier de chaque catégorie* (cadets, juniors, espoirs, senior, master 0,1,2,3,4,5,6,7,8,9,10) en homme et en femme
*Pas de cumul de récompenses
Primes aux 3 premiers(ères) au scratch sous réserve du contrôle anti-dopage négatif : 1^{er} = 300€, 2^e = 200€, 3^e = 100€
Prime supplémentaire au record de l'épreuve au premier(ère) de 100€ : 10km H = 30'41 ; F = 35'46
- Le 5 km : les 3 premiers(ères) au scratch et le premier de chaque catégorie* (cadets, juniors, espoirs, senior, master 0,1,2,3,4,5,6,7,8,9,10) en homme et en femme.
*Pas de cumul de récompenses
- Courses enfants 1km : une médaille à tous les arrivants (selon réglementation FFA pas de classement, ni chronométrage pour ces catégories).
- Courses enfants 2.5km : une médaille à tous les arrivants et une coupe aux 3 premiers de chaque catégorie.
- L'entreprise/association avec le plus grand nombre d'inscrits sur le 5km et le 10km.
- Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.